

# Je protège **ma** **FAMILLE** en cas d'**INONDATION**

PLAN  
FAMILIAL  
DE MISE  
EN  
SURETE



**À REMPLIR**

**CE PLAN CONCERNE  
LA FAMILLE :**



Cette opération est cofinancée  
par l'Union Européenne.  
L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire  
avec le Fonds Européen de  
Développement Régional.



## ÉDITO

*Une partie du territoire de Riom Limagne et Volcans\* fait partie de l'un des 124 territoires français identifiés à risques importants d'inondation.*

*Si cela arrivait, cet événement interviendrait brutalement, désorganiserait votre quotidien et pourrait rendre inopérants les réseaux routiers, d'électricité et de gaz par exemple. Ces désordres pourraient gêner la progression des secours.*

*L'agglomération Riom Limagne et Volcans s'est engagée depuis plusieurs années dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dans lequel sont prévues de nombreuses initiatives pour protéger les habitants et réduire les impacts d'une telle catastrophe, comme l'information des populations, la protection contre les crues, l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité ou la gestion de crise. Néanmoins la préparation à la survenue d'une inondation est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Toutes les familles peuvent et doivent anticiper un tel événement pour pouvoir réagir vite et bien en cas d'alerte.*

*Ce guide « Je me protège en famille » vous aidera à vous organiser et à prendre les bonnes décisions en cas d'inondation.*

Frédéric BONNICHON  
Président de Riom  
Limagne et Volcans

Nathalie ABELARD  
Vice-Présidente déléguée  
à l'Environnement et  
au Développement durable

*\*Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-près-Riom, Sayat et Volvic.*

## CONNAÎTRE • S'ÉQUIPER • SE PRÉPARER

Ce guide comporte pour chacun de ces thèmes un volet informations et bonnes pratiques à adopter et un volet à renseigner ou à cocher pour construire votre Plan familial de mise en sûreté.

Maintenant, c'est à vous d'agir !

**Remplissez-le avec vos proches et conservez-le chez vous.**

## OÙ M'INFORMER sur les risques majeurs ?

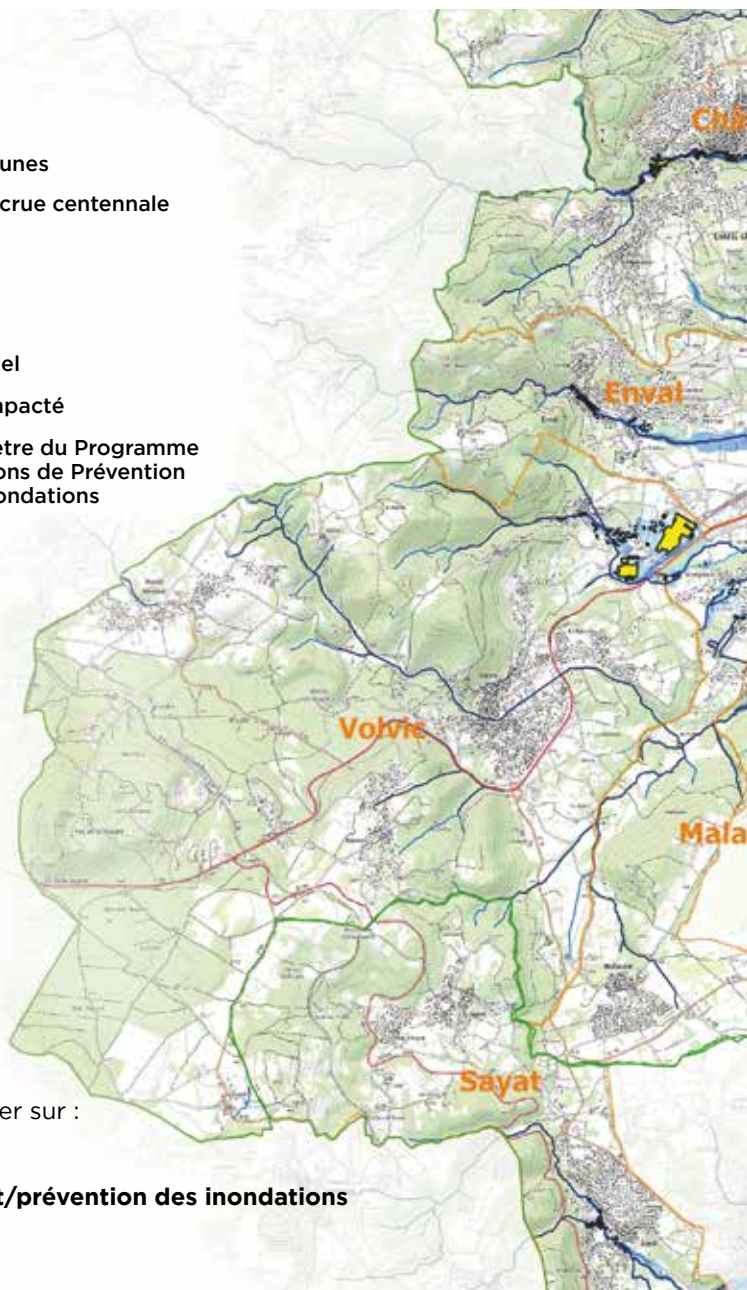
Plusieurs sources d'informations sont à ma disposition pour m'informer sur les inondations et autres risques majeurs auxquels je peux être confronté.e :

- **Le Dossier départemental des risques majeurs :**  
établi par le Préfet, ce document énumère et décrit les risques susceptibles de toucher notre département et ses communes.
- **L'information « Acquéreur-Locataire » :**  
les vendeurs ou bailleurs de biens immobiliers ont obligation d'informer leurs acquéreurs et locataires sur les risques naturels et technologiques auxquels leur habitation est exposée et sur les sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre de la garantie catastrophe naturelle et technologique. Ce document appelé « état des risques », est remis à l'occupant lors de chaque transaction immobilière.
- **Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs,** réalisé par la commune, recense les risques présents sur celle-ci, précise les moyens de sauvegarde mis en œuvre et les réflexes que chacun doit adopter.

Je peux accéder à l'ensemble de ces documents, soit en me rendant à la **Préfecture du Puy-de-Dôme** ou à la **mairie**, soit sur leurs sites internet respectifs. Le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) me donne également toute l'information dont j'ai besoin.

# LE TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT sur l'agglomération de Riom.

-  Communes
-  Alea de la crue centennale
-  Fort
-  Moyen
-  Faible
-  Résiduel
-  Bâti impacté
-  Périmètre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations



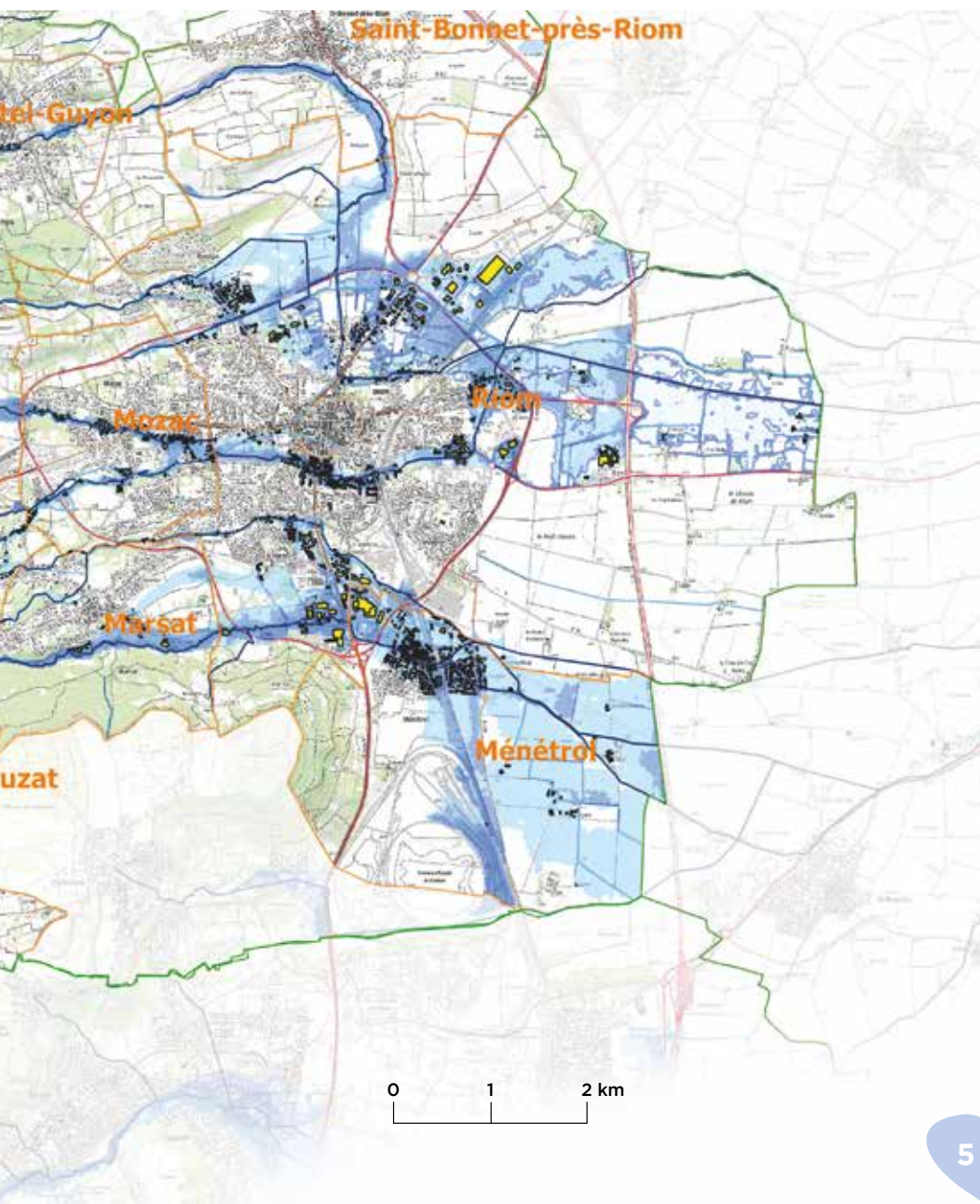
Carte à consulter sur :

**[www.rlv.eu](http://www.rlv.eu)**

rubrique

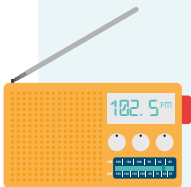
**Environnement/prévention des inondations**

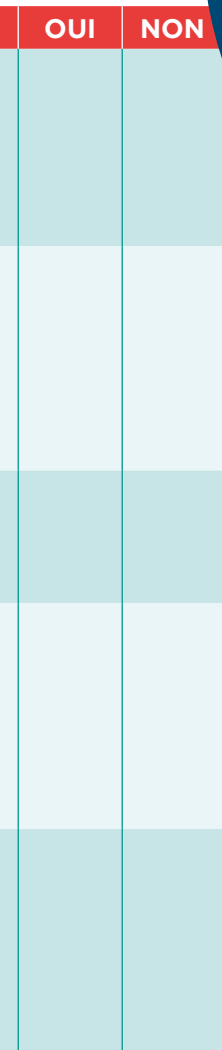
# D'INONDATION



# EN CAS D'INONDATION COMMENT SUIS-JE ALERTÉ.E ?

Les autorités (le Préfet, le Maire) peuvent mettre en place différents moyens d'alerte.

|                                                                                     | SUR MON TERRITOIRE, J'AI :                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b>Les sirènes du Système d'Alerte et d'Informations aux populations.</b> Elles émettent en cas d'alerte un son de trois séquences de 1 min 41 espacées d'un silence. Vous devez vous mettre à l'abri dans un bâtiment et écoutez la radio. Ces sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois.       |
|    | <b>Les automates d'appel.</b><br>Ce système, mis en place par certaines collectivités, permet de diffuser un message à la population comme un message vocal, un SMS ou un e-mail sur téléphone ou portable. Si votre réponse est oui, vérifiez que vous avez transmis votre numéro à la mairie.                 |
|   | <b>Les ensembles mobiles d'alerte.</b><br>Ces haut-parleurs installés sur les véhicules communaux peuvent diffuser des messages spécifiques (mise à l'abri, évacuation...).                                                                                                                                     |
|  | <b>Les radios locales.</b><br>Certaines radios (France Bleu, France Info, France Inter...) ont signé des conventions avec les services de l'Etat. En cas d'événements graves, les programmes sont interrompus pour informer sur l'événement en cours et les comportements à adopter.                            |
| <b>Autres</b>                                                                       | Votre commune peut également avoir prévu dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (outil du Maire pour alerter, protéger et accompagner la population) d'autres moyens d'alerte : clocher d'église, panneaux à message variable, porte à porte... Renseignez-vous dès à présent auprès de votre mairie. |



Je conserve toujours chez moi une radio à piles et je note les fréquences des stations à écouter :

France Info : .....

France inter : .....

Autre station locale : .....

**À REMPLIR**

# QUELLES CONSIGNES GÉNÉRALES dois-je respecter ?

En cas d'inondation, les consignes de sécurité suivantes s'appliquent :



• **Je calfeutre** les points d'entrées d'eau.

• **Je coupe les réseaux d'électricité et de gaz.**

Je mets hors d'eau les produits dangereux ainsi que, si le temps le permet, les équipements précieux, documents importants...



• **Je monte dans les étages**, ou je me réfugie sur un point haut. Je n'entreprends pas d'évacuation, sauf si les autorités le demandent ou si la crue vous y force.

• **J'écoute la radio locale.**



• **Je ne téléphone qu'en cas d'extrême urgence** pour libérer les lignes pour les secours.



• **Je n'utilise pas mon véhicule.**



• **Je ne vais pas chercher les enfants à l'école**, qui dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité. Le personnel enseignant s'occupe d'eux, je ne m'expose pas au risque inutilement.



• **Je ne prends pas l'ascenseur** pour éviter d'être bloqué.e à l'intérieur à cause des coupures d'électricité.

En cas de confinement, **j'attends le signal de fin d'alerte** avant de quitter mon logement. Si j'ai été évacué.e, **j'attends l'accord des autorités** avant de regagner mon habitation.

**J'aère et je sèche** mon logement.

**Je ne rebranche les réseaux qu'une fois le logement sec et l'alerte passée.**

**À REMPLIR**

Je localise les arrivées de gaz, d'électricité et d'eau et j'explique à mes proches comment les couper (photos, schémas, mode opératoire, boutons sur lesquels appuyer...) :

**Électricité :** .....

**Gaz :** .....

**Eau :** .....

# COMMENT CONSTITUER mon **KIT D'URGENCE**

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels.

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir à ses besoins essentiels, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Chaque famille dispose en général de la majorité des articles cités ci-après. L'important est de les organiser de manière à y accéder rapidement.

Un sac à dos, un sac de sport ou une valise, facilement accessible, peut ainsi être préparé et contenir les éléments suivants (liste non exhaustive à adapter en fonction des risques et des particularités du foyer) :

**Lieu de rangement du kit :**

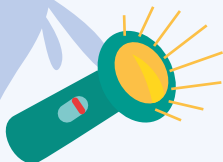
**À REMPLIR**



# L'ÉQUIPEMENT

## à préparer À L'AVANCE

### Pour me signaler auprès des secours :



- ☐ Sifflet.
- ☐ Torche clignotante, lampe torche.
- ☐ Gilets fluorescents.
- ☐ Tissu ou panneau « SOS » de couleur vive.

### Pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson :

- ☐ 1 à 2 bouteilles d'eau par personne.
- ☐ Des aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits (barres chocolatées, gâteaux secs...).
- ☐ Des ustensiles de base, ouvre-boîte, couteau multifonctions.
- ☐ Autre (aliments pour bébé ou régime particulier).



### Pour administrer les premiers soins :



- ☐ Trousse médicale de premiers soins : pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, antidiarrhéique, produits hydroalcooliques pour le nettoyage des mains.

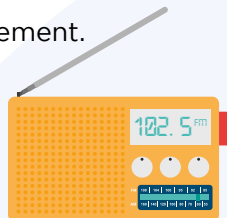
### Pour quitter mon habitation en toute tranquillité :



- ☐ Photocopie ou copie numérique des papiers personnels, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé des membres de la famille et des animaux domestiques, livret de famille.
- ☐ Double des clés de voiture et du logement.
- ☐ Un peu d'argent liquide.

### Pour rester informé.e de l'évolution de l'évènement :

- ☐ Radio à piles (et piles de recharge).



**Pour conserver un minimum d'hygiène  
et pour me préserver du froid :**



- ☐ Brosse à dents.
- ☐ Serviettes.
- ☐ Autres produits d'hygiène (ex : couches).
- ☐ Vêtements chauds.
- ☐ Couverture de survie.



**Pour pouvoir prétendre à une indemnisation :**



- ☐ Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques (multirisques, habitation, automobile, responsabilité civile).
- ☐ Appareil-photo.

**Pour pouvoir m'occuper durant la mise à l'abri  
ou sur le lieu d'évacuation :**

- ☐ Jeux pour enfants et adultes.
- ☐ Livres, revues.



# L'ÉQUIPEMENT

## à prendre À LA DERNIÈRE MINUTE

**Pour rassurer les proches et communiquer avec les secours :**

- ☐ Téléphone portable et chargeur.



**Pour administrer les soins particuliers :**

- ☐ Médicaments spécifiques (diabète, allergies, ...).

**Pour assurer mes démarches personnelles :**

- ☐ Papiers d'identité.
- ☐ Carte bleue et chéquier.



# QUE DOIS-JE FAIRE...

Les autorités peuvent être à l'origine de deux consignes :

## • En cas de mise à l'abri dans mon habitation ?

Je respecte les consignes générales de sécurité.

Je récupère mon kit d'urgence.

Je rejoins mon lieu de mise à l'abri.

## Comment choisir un endroit sûr pour mettre à l'abri ma famille ?

Pour un risque inondation, j'identifie un espace refuge dans mon domicile (mezzanine, étage) ou je me rends chez un voisin. Cet espace doit être accessible de l'intérieur et de l'extérieur, pour faciliter l'intervention des secours en cas de besoin.

**À REMPLIR**

Lieux de mise à l'abri choisis :

.....

Actions à réaliser avant de rejoindre ce lieu :

.....

.....

.....

.....

*Ex : je me rends dans la salle de bain de l'étage, après avoir fermé les portes et fenêtres, ainsi que l'électricité et le gaz, et pris mon kit d'urgence qui est dans le hall d'entrée.*

Si je me trouve éloigné.e de mon domicile, je rentre dans le bâtiment le plus proche et je suis les consignes données par les autorités.

## • En cas d'évacuation ?

Je respecte les consignes générales de sécurité.

Je récupère mon kit d'urgence.

Je rejoins mon lieu d'évacuation.



### Comment identifier les lieux d'évacuation pour ma famille ?

En cas d'inondation, le lieu d'évacuation peut être éloigné de mon habitation (gymnase, point haut sur la commune, ...). Je me renseigne en mairie pour connaître les lieux préalablement définis et les modalités d'accueil (animaux, ...). L'objectif de l'évacuation est de m'éloigner de la source du danger. Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter (ex : ne pas traverser un cours d'eau en crue). Je prévois et je teste les itinéraires pour me rendre dans les différents points de rassemblements.

*Ex : Je rejoins la salle des fêtes, après avoir fermé la porte à clef, coupé le gaz et l'électricité, et pris mon kit d'urgence dans le garage.*

Lieux de mise à l'abri communaux :

.....

Actions à réaliser avant de rejoindre ce lieu :

.....

**À REMPLIR**

# ET APRÈS ?

## Quand vais-je pouvoir réintégrer mon logement ?

Uniquement avec l'approbation des autorités. Si je sens une odeur de gaz, je m'éloigne et j'appelle les services de secours ou le service d'urgence gaz. Si j'ai été logé.e ailleurs qu'en centre d'hébergement, j'informe la mairie de mon retour et je prends connaissance des dernières consignes.

## Que faire si mon habitation a été endommagée ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et j'attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

## Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé.e par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.

Dès la survenue d'un sinistre :

- je me manifeste auprès de la mairie afin qu'elle engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

Une fois la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel, je dispose de **10 jours pour déclarer** mon sinistre. L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de 3 mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

## En attendant le passage de l'expert, que puis-je faire ?

Si mon habitation ne présente aucun risque, je peux entreprendre certaines actions :

- aérer mon logement et remettre le chauffage si l'installation est sèche,
- recenser mes pertes et faire remonter mes besoins à la commune, mais ne rien jeter (faire la liste des meubles et appareils endommagés),
- prendre des photos de l'intérieur et de l'extérieur de l'habitation et faire éventuellement des marques de hauteurs d'eau,
- vérifier l'état des aliments (notamment les produits congelés).





### **L'expert est passé, je commence par quoi ?**

Nettoyer mon habitation, en prenant des précautions selon les événements (gants, etc).  
Désinfecter la maison à l'eau de javel.  
Chauffer pour sécher mon habitation.

### **Que faire si je trouve des animaux morts ou des produits chimiques ?**

Ne surtout pas les toucher.  
Informers la mairie qui organisera leur enlèvement.  
S'informer sur les mesures sanitaires à mettre en pratique.

### **La commune a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde, cela peut-il m'aider ?**

Elle peut mettre en place un dispositif de soutien des populations, pour préparer le retour à une situation acceptable, avec :

- un point d'information ou d'accueil sous forme physique ou téléphonique,
- un soutien administratif afin de commencer les démarches pour refaire les papiers d'identité, orienter vers les compagnies d'assurance,
- un hébergement, un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

### **La réserve communale de sécurité civile :**

C'est une association créée à l'initiative de la commune, de manière à organiser avant un événement majeur, les bonnes volontés qui souhaiteraient prêter main forte. Si elle existe, je me renseigne sur les missions possibles des réservistes (accueil des sinistrés dans les centres d'hébergement, déblaiement, ...).

**À REMPLIR**

**Je note les informations de mon assureur :**

**Nom de mon assurance :** .....

**N° de téléphone :** .....

**N° de contrat :** .....

**Je prends en photos mes biens de valeur et les conserve chez la famille ou des amis non concernés par mes risques. Ces photos m'aideront à prouver l'existence de mes biens.**

# LES INFOS UTILES

**À REMPLIR**

## LES NUMÉROS À COMPOSER EN CAS D'URGENCE

|                                                 |     |
|-------------------------------------------------|-----|
| POMPIERS.....                                   | 18  |
| SAMU .....                                      | 15  |
| POLICE ou GENDARMERIE.....                      | 17  |
| Numéro unique d'appel d'urgence en Europe ..... | 112 |

## LES COORDONNÉES À COMPLÉTER

Mairie .....

Préfecture .....

Urgence électricité .....

Urgence gaz .....

Service des eaux.....

Assurance.....

Points familiaux de contacts\* .....

Médecin de famille.....

École(s) des enfants.....

Hôpital.....

## LES RADIOS À ÉCOUTER

France Bleu Pays d'Auvergne .....

France Info.....

France Inter .....

## \*POINT FAMILIAL DE CONTACT

J'identifie un relais (ami ou proche) que les membres de la famille pourront contacter si nous avons été séparés durant l'évènement :

.....

Toutes les informations sur [www.rlv.eu](http://www.rlv.eu)